

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 3 juillet 2025

Date de convocation : 24 juin 2025
Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet,
À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Beaumont de Pertuis,
sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBRENOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-073
Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune La Bastide des
Jourdans – parcelle cadastrée AB69**

Rapporteur : Robert TCHOBRENOVITCH

Présents :

Robert TCHOBRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA,
Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND,
Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT,
Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL,
Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER.

Procurations :

Karine MOURET donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE,
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Valérie GRANGE,
Samantha KHALIZOFF donne procuration à Alain GUEYDON,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Pierre AUROIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBRENOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Catherine SERRA

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Eve MAUREL, Anne-Marie DAUPHIN, François BONNET,
Céline ALARCON, Romain BRETTE, Serge ROBIN

Madame Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant la convention multisites n°3 avec l'Etablissement Public Foncier PACA,
Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA signée et notamment ses articles 3 et 14,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),
Vu la demande de la commune de La Bastide des Jourdans,

Considérant ce qui suit :

En 2024, la Communauté de communes Sud Luberon a signé une convention avec l'Etablissement Public foncier (EPF) PACA, dite « multi-site » n°3. Cette convention confie à l'EPF une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Afin de répondre à ses enjeux territoriaux, à savoir rééquilibrer l'offre de logements et la mixité sociale dans les centres anciens, la commune de La Bastide des Jourdans sollicite la Communauté de communes en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 69, d'une superficie de 701 m², sise 6 Cours de la République, sur laquelle est édifiée une maison avec terrain attenant.

Conformément à l'article 3 de la convention multi-sites précitée, « l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF seront réalisés à un prix dont le montant ne pourra excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation ».

En date du 5 mars 2025, le service des Domaines a émis un avis sur le bien susmentionné dans lequel il l'a évalué à 391 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit jusqu'à 430 100,00 €.

La commune de La Bastide des Jourdans a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 430 000,00 €.

Le prix proposé par la commune entrant dans la valeur du bien estimé par le service des Domaines, marge d'appréciation comprise, il est ainsi proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de la Communauté de communes Sud Luberon, sur l'acquisition, par EPF PACA, de la parcelle AB 69, d'une superficie de 701 m², sise 6 Cours de la République, 84240 La Bastide des Jourdans, pour un montant de 430 000,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane PANATTOMI

